

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE1205

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Castaner, rapporteur thématique M. Robiliard, rapporteur thématique M. Savary, rapporteur thématique M. Turret, rapporteur thématique M. Traver, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 58

I.- À l'alinéa 2, supprimer les mots : « de la diffusion ou ».

II.- En conséquence, au même alinéa, substituer au mot : « ordonnées », le mot : « ordonnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : la diffusion est, conjointement avec l'affichage, une modalité de publication.